

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Arrêté n° 38-2021-07-15-0002 du 5 JUL. 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Beurepaire

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Beurepaire ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Beurepaire de modifier la localisation des bureaux de vote n° 2, 3 et 4 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Beurepaire sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune de Beurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Le Secrétaire général
Paul L...
Le Secrétaire général adjoint
Juliette BERG...

N° et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
Bureau de vote n°1 : SALLE DES MARIAGES 28 RUE FRANÇAIS <i>bureau centralisateur</i>	Au Nord :Commune de Revel-Tourdan A l'Est : Chemin de Revel Tourdan n°pairs Au Sud : Rte de Pact n°pairs A l'Ouest : Commune de Pact
Bureau de vote n°2 : SALLE POLYVALENTE 290 CHEMIN DES SAUZAYS	Au Nord : Chemin de Fayaret n° impairs – Rue de la Guillotière n° impairs– Rue de la République n° pairs – avenue Louis Michel Villaz n° pairs A l'Ouest : Commune de Manthes Au Sud : Commune de Lens Lestang A l'Est : Commune de St Barthelemy
Bureau de vote n°3 : SALLE POLYVALENTE 290 CHEMIN DES SAUZAYS	Au Nord : Route de Pact n° impairs A l'ouest : Commune Manthes Au Sud :Chemin de Fayaret n° pairs – rue de la Guillotière n° pairs A l'est :Avenue Victor Hugo n° impairs
Bureau de vote n°4 : SALLE POLYVALENTE 290 CHEMIN DES SAUZAYS	Au Nord : Commune de Revel Tourdan A l'Est : Commune de St Barthelemy Au Sud : Avenue Victor Hugo n° pairs – rue de la République n° impairs – avenue Louis Michel Villaz n° impairs A l'Ouest : Chemin de Revel n°impairs